

Province du BRABANT WALLON  
Arrondissement de NIVELLES  
Commune de VILLERS-LA-VILLE

Rue de Marbais n° 37  
1495 VILLERS-LA-VILLE  
tél. 071/87.03.94 – Fax 071/87.67.18  
[jerome.borremans@villers-la-ville.be](mailto:jerome.borremans@villers-la-ville.be)

Hall de voirie :  
Directeur technique : F. SMITS  
Tél 071/87.96.20 - gsm 0496/41.18.7  
[smits.fabian@skynet.be](mailto:smits.fabian@skynet.be)

Zone de Police Locale ORNE-THYLE  
Chef de Zone : S.DELVAUX  
MONT-SAINT-GUIBERT

Rue Edouard Belin n° 14  
1435 MONT-SAINT-GUIBERT  
tél. 010/65.38.07/00 – fax 010/65.38.21  
[zp.ornethyle@police.belgium.eu](mailto:zp.ornethyle@police.belgium.eu)

**Extrait du Collège communal du 10 juin 2022.** Présents : MM. E. BURTON, Bourgmestre-Président,  
A.M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, E. BALZA, Echevins ; M. VICHOFF,  
Président du C.P.A.S ff.  
S. RUCQUOY, Directrice générale-Secrétaire.

**ARRETE DE POLICE TEMPORAIRE DU COLLEGE COMMUNAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE LORS DE LA FANCY-FAIR DE L'ECOLE LIBRE SAINT-NICOLAS DE SART-DAMES-AVELINES RUE DU TRY LES 25 & 26 JUIN 2022.**

Le Collège communal,

Vu la demande de l'école Libre Saint-Nicolas et son Directeur – Renaud Minguet – rue du Try 1495 Sart-Dames-Avelines – [dir.saintnicolas@gmail.com](mailto:dir.saintnicolas@gmail.com) – 0476/220086 - à organiser la fancy-fair annuelle de l'école de Sart-Dames-Avelines les 25 & 26 juin 2022.

Considérant que plusieurs tonnelles seront placées sur la voirie de la rue du Try durant ces deux jours;  
Considérant qu'il y a lieu dès lors d'interdire et/ou réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans certaines rues en raison de la manifestation organisée sur la voie publique;

Considérant que le présent arrêté concerne les voiries communales ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 112, 114, 119, 133, 134 par.1<sup>er</sup> et 135 par. 2 ;

Vu les Lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par Arrêté Royal du 16 mars 1968, telles que modifiées ultérieurement, notamment les articles 2, 9, 11, 12 et 19;

Vu l'Arrêté Royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement;

DECIDE :

ART. 1. L'autorisation de placer une signalisation routière lors de la manifestation dont question est accordée à Monsieur Renaud Minguet, Directeur de l'école.

ART.2. La circulation des véhicules sera interdite rue du Try, du carrefour formé avec la rue de Thyle jusqu'au croisement avec la rue du Try Charniau - excepté riverains – les 25 et 26 juin 2022.

ART. 3. La Plaine des Sports rue du Marais sera exclusivement réservée et privatisée pour la tenue de la fancy-fair à des fins de stationnement.

ART. 4. Le stationnement des véhicules sera autorisé ces 25 & 26 juin 2022, côté droit rue de Thyle, dans le sens de circulation N93 jusqu'au croisement avec les rues Ernest Deltenre/Gustave Linet.

ART.5. Les mesures précitées seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux routiers C3, E3, D1, E9a et toute autre signalisation nécessaire.

Le Service technique placera et reprendra le matériel demandé (10 barrières Nadar + panneaux habituels + podium et escaliers).

ART.6. Monsieur Renaud Minguet est responsable du bon placement du matériel.

ART.7. La Zone de Police ORNE-THYLE, rue Edouard Belin, 14 à 1435 Mont-Saint-Guibert, (tél. 010/65.38.00/07 – fax. 010/65.38.21 ou le 101 en cas d'urgence) communiquera à l'autorité communale tout manquement aux dispositions du présent Arrêté.

ART. 8. Le présent Arrêté sortira ses effets les 25 & 26 juin 2022.

ART.9. Une expédition conforme du présent Arrêté sera notifiée, pour information, aux autorités compétentes.

Par ordonnance : Arrêté par le Collège communal de Villers-la-Ville, le 10 juin 2022.

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

S. RUCQUOY.

E. BURTON.